



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 8 avril 2024

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS 5 COMMUNES

L'état de catastrophe naturelle pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » en 2022 a été reconnu dans cinq communes du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 7 avril 2024, date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance. (L.125-2 du Code de l'assurance, loi n°1837 du 28 déc. 2021)

Phénomène naturel	Commune	Début de la période	Fin de la période
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Couzon-au-Mont-d'Or	01/01/22	30/09/22
	Grigny	01/01/22	30/09/22
	Lachassagne	01/04/22	30/09/22
	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	01/01/22	30/09/22
	Tassin-la-Demi-Lune	01/01/22	30/06/22

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69